



## Colonne « N-1 » : le syndrome Capri...

Éric Delesalle, expert-comptable, agrégé d'économie et gestion. Animateur du blog <http://fidgroupe.blogspot.com>

**D**epuis la réforme comptable 1982, les états financiers (bilans et comptes de résultat) présentent les données de l'exercice N, et en rappel à droite les données de l'exercice précédent « N-1 », la lecture de l'évolution historique devant donc s'opérer de droite à gauche, et les colonnes « N » de l'actif du bilan donnant le détail du brut, des dépréciations et amortissements et du net.

Ce principe de présentation est formulé comme suit par le Code de commerce: « *Chacun des postes du bilan et du compte de résultat com-*

*porte l'indication du chiffre relatif au poste correspondant de l'exercice précédent* » (art. L 123-15).

Les documents tirés des liasses fiscales Bic-Is, à savoir les tableaux 2050-2051 (bilan) et 2052-2053 (compte de résultat) étaient jusqu'alors conçus sur cette base.

Le millésime 2015, relatif aux comptes annuels 2014, apporte une modification substantielle: le report des données de l'exercice N-1 n'est plus prévu. Ou comme Capri, c'est fini!

Que cela est dommage! La lecture des évolu-

tions est toujours instructive et permet aussi de détecter soit des modifications notables, soit des éventuelles erreurs d'imputation. La liaison entre règles fiscales et prescriptions comptables permettait d'utiliser les imprimés fiscaux comme base de communication valable au plan du droit comptable.

Mais c'était hier.

Si cette évolution a été introduite pour simplifier, il est évident que c'est une erreur.

Alors, vivement le millésime 2016 avec peut être le retour du « N-1 » pour les comptes 2015 !